



Ecole maternelle publique «Les Pyramides»  
100 rue des Pyramides  
85000 LA ROCHE SUR YON  
Tél. 02.51.37.78.66  
Fax. 02.51.46.16.37

## Règlement intérieur

### Admission et inscription

#### 1. Conditions d'admission:

L'inscription des élèves se fait auprès de la mairie de la Roche-sur-Yon. Les enfants doivent avoir au moins deux ans pour être inscrits.

Les enfants ayant deux ans après le 31 décembre de l'année scolaire en cours ne seront admis que lors de l'année scolaire suivante.

La rentrée des enfants de deux ans se fait de façon échelonnée, entre le mois de septembre et début janvier.

Les documents suivants sont nécessaires pour l'admission d'un enfant à l'école: livret de famille, certificat de vaccinations obligatoires, fiche d'inscription délivrée par la mairie.

Si l'enfant a déjà été scolarisé, un certificat de radiation de la précédente école devra être fourni.

#### 2. Santé des élèves:

Si un enfant est atteint de maladie chronique, d'allergie, nécessitant un traitement ou des aménagements de scolarité, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être établi sous la responsabilité du Médecin de l'Education Nationale.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Un enfant visiblement souffrant ne pourra être accueilli à l'école, ni gardé pendant le temps de récréation. Si un enfant tombe malade pendant le temps scolaire, la famille sera prévenue pour pouvoir venir chercher l'enfant rapidement.

Pour éviter la transmission de certaines maladies infectieuses, une mesure d'éviction est parfois nécessaire.

Toute maladie contagieuse doit être signalée aux enseignantes. Une liste des maladies contagieuses ainsi que les conduites à tenir est affichée dans le hall de l'école.

#### 3. Coordonnées des familles:

Les changements de coordonnées de la famille de l'enfant doivent être signalés.

#### 4. Assurance scolaire:

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les sorties qui dépassent le temps scolaire.

### Fréquentation

#### 5. Assiduité des élèves:

L'inscription à l'école maternelle implique une fréquentation régulière de l'école. En cas de fréquentation irrégulière, l'enfant pourra être radié de la liste des inscrits après réunion de l'équipe éducative.

Lorsqu'un élève est absent la famille se doit de prévenir l'école.

## 6. Horaires et jours de fonctionnement de l'école:

Sauf modification particulière du calendrier scolaire, les jours et horaires d'ouverture de l'école sont les suivants :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h45 - 12h05	8h45 - 12h05	8h45 - 12h05	8h45 - 12h05
Après- midi	13h55 - 16h35	13h55 - 16h35	13h55 - 16h35	13h55 - 16h35

Le matin, l'accueil se fait en classe à partir de 8h35.

Le midi, l'accueil se fait sur la cour à partir de 13h45.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'entrée et de sortie. En cas de retard à 12H05 ou à 16H35 l'enfant sera confié au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire.

Les retards perturbent à la fois l'enfant et la classe. Après les vacances de la Toussaint, les retards ne seront plus tolérés.

## Horaires de l'accueil périscolaire:

Le matin: 7H30 - 8H35

Le soir: 16H35 - 18H45

## 7. Sortie d'un élève pendant le temps scolaire:

La Directrice d'école peut, à titre exceptionnel autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire. Une décharge de responsabilité est alors signée par la personne chargée de récupérer l'enfant. La responsabilité de la Directrice et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

## **Usage des locaux - Hygiène - Sécurité**

### 8. Utilisation des locaux:

L'entrée et la sortie des élèves se font par le portail principal de l'école (donnant sur la cour des grands). **Les portes et loquets doivent être fermés après chaque passage.**

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est demandé de ne pas rester dans les locaux ou dans la cour de récréation après la sortie des classes. En dehors des horaires de classe, la responsabilité des familles pourra être engagée en cas d'accident.

L'utilisation des vélos ou des trottinettes de l'école est strictement interdite en-dehors des récréations. L'accès à la structure dans la salle de motricité est strictement interdit en dehors du temps scolaire.

### 9. Objets personnels:

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter à l'école les objets suivants: bijoux, jouets, bonbons, chewing-gums. Ces objets seront systématiquement confisqués. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom.

### 10. Livres de la bibliothèque:

Les enfants peuvent parfois être amenés à emprunter des livres appartenant à l'école. Tous les livres détériorés ou perdus devront être remplacés par les familles.

### 11. Animaux:

Les animaux sont interdits dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'école.

**12. Tabac:**

Il est totalement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école (bâtiments et cours de récréation).

**Surveillance**

**13. Surveillance des élèves sur le temps scolaire:**

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations est réparti entre les maîtres en Conseil des maîtres de l'école.

**14. Surveillance des élèves sur le temps périscolaire:**

Le temps de restauration entre 12H et 13H45 est placé sous la responsabilité de la municipalité. Toutefois les élèves accueillis en activités pédagogiques complémentaires sont sous la responsabilité de l'enseignant.

L'accueil périscolaire du matin et du soir est sous la responsabilité de la municipalité.

**15. Accueil et remise des élèves aux familles:**

Le matin, les enfants sont accompagnés jusque dans les classes.

A midi les enfants sont récupérés aux portes des classes (sauf pour ceux déjeunant au restaurant scolaire).

A 13H45, l'accueil des élèves ne déjeunant pas à la cantine se fait dans la cour de récréation.

A 16H35 les enfants sont récupérés aux portes des classes (sauf pour ceux partant à l'accueil périscolaire).

Les enfants sont remis et repris par les parents ou par une personne nommément désignée par eux et par écrit. Cette personne devra présenter sa pièce d'identité.

**17. Dispositions finales:**

Le règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école.

L'objectif de ce règlement est de faciliter la bonne marche de l'école et la sécurité des personnes qui y vivent. Il s'impose à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Adopté par le Conseil d'école du 5 novembre 2018.

Monsieur.....

Madame.....

Parent(s) de .....

Déclarons avoir pris connaissance du présent règlement.

Signatures: